

16 DEC. 2025**Monsieur Patrick PERREARD**

Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste

CHÂTILLON-EN-MICHAILLE

01200 VALSERHÔNE

Nos ref. PF/FP/SM

Bourg-en-Bresse, le 11 décembre 2025

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification du PLU intercommunal de Terre Valserhône et je vous en remercie.

Le PLUi a mis en place des linéaires de préservation et diversification commerciale, interdisant le changement de destination des locaux commerciaux.

Concernant ce dispositif, la Chambre conseille d'y apporter une limite de temps.

En effet, si l'emplacement a définitivement perdu toute valeur commerciale, sa transformation en logement peut être un moyen d'éviter un local vacant en front de rue, tout en permettant l'accueil d'une clientèle nouvelle pour les commerces qui se maintiennent.

A défaut de commerces, l'installation d'activités de services ou de professions libérales ou paramédicales peut aussi générer des flux réguliers et de l'animation à proximité des commerces.

De façon générale, il est proposé que cette disposition ne s'applique pas aux locaux dont l'activité a cessé depuis plus de 5 ans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrice FONTENAT
Président